

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE PROJETS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015 À 2017

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Les services professionnels et techniques portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par le paragraphe 5° comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des services professionnels et techniques décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 750 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 750 000 \$

CHAPITRE II

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE SURFACE, ET AÉRIENNES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet consiste en la réfection ou la construction des infrastructures souterraines, de surface et aériennes et peuvent comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Le projet peut nécessiter des acquisitions d'immeubles ou de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

4. Les travaux visés à l'article 3 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 8 800 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 8 800 000 \$

CHAPITRE III

NORMALISATION DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

6. Le projet consiste à réaliser la modification des infrastructures souterraines, de surface et aériennes afin de régulariser les anomalies ponctuelles des réseaux.

Le projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

7. Les travaux visés à l'article 6 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 6 s'élève à la somme de 275 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 275 000 \$

CHAPITRE IV

CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION FONCTIONNELLE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

9. Le projet consiste en la réalisation de la construction ou de la modification des infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux. Il peut également comprendre la réfection d'infrastructures comprises dans les limites du chantier, l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

10. Les travaux visés à l'article 9 sont localisés en divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures souterraines relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

11. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 9 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 3 000 000 \$

CHAPITRE V

RÉFECTION DES BERGES DU FLEUVE ST-LAURENT

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

12. Le projet consiste en la réalisation d'interventions et de travaux de construction, reconstruction, stabilisation, modification et d'aménagements sur les berges du fleuve Saint-Laurent afin de corriger ou de contrer le phénomène d'érosion.

Le projet peut également nécessiter l'acquisition d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX DU PROJET

13. Les travaux visés à l'article 12 sont localisés sur les berges nord du fleuve Saint-Laurent, à la hauteur de la plage Jacques-Cartier dont les berges relèvent de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

14. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 12 s'élève à la somme de 550 000 \$.

Sous-total du chapitre V : 550 000 \$

TOTAL : 13 375 000 \$

Annexe préparée le 29 janvier 2015 et révisée le
14 août 2015 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie